



Direction du CCAS - Direction du contrôle de gestion - CCAS

DELIBERATION N° 2025.11.42

du Conseil d'Administration du 27 novembre 2025

Reconduction pour trois ans (période 2026-2028) de la convention entre le CCAS et la caisse d'entraide

Avenant n°1 portant sur l'attribution d'une subvention pour l'année 2026

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Corinne FORBICE

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. Jean-Marc PAVANI.

Absents excusés:

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 6 janvier 1986 sur les Centres Communaux d'Action Sociale, modifiée par la loi du 4 février 1995, Vu le Décret du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ;

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative aux associations ;

Vu la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, relatif à l'action sociale en direction des agents ;

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;

Vu la circulaire n°5811-SG du Premier Ministre, du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu le budget en cours,

Monsieur le Vice-Président expose :

La Caisse d'Entraide est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée à la Préfecture des Yvelines le 12 janvier 1965. Conformément à ses statuts, elle a notamment pour but la création et le développement d'œuvres sociales en faveur du personnel adhérent à l'association ; ces personnels sont employés par la Ville de Versailles, le Centre communal d'action sociale de Versailles et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Elle assure notamment des missions d'accueil, de conseil et d'aide.

Depuis le 1er janvier 2011, le Centre communal d'action sociale confie à la Caisse d'entraide, la gestion des prestations d'action sociale en direction de son personnel, dans le cadre de conventions triennales. La convention 2023-2025 est arrivée à terme le 31 décembre 2025.

En conséquence, il est proposé de renouveler une nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens avec cette association pour la période 2026-2028. Elle détermine les conditions dans lesquelles le Centre communal d'action sociale et la Caisse d'Entraide unissent leurs efforts pour la réalisation d'actions en faveur du personnel, dans le cadre de démarche concertée.

Les objectifs prioritaires que le CCAS fixe à l'association sont les suivants :

- l'aide et l'accompagnement des agents en difficultés financières,
- la gestion de gratifications lors d'événements familiaux ou professionnels (naissances, mariages, décès ou départ en retraite ...),
- le soutien à la vie familiale (départs en vacances des enfants, centres de loisirs,
- accompagnement des études des collégiens, lycéens ou étudiants, soutien des familles d'enfants handicapés, épargne vacances...),
- le développement de partenariats avec des opérateurs proposant des conditions avantageuses aux adhérents (chèque lire, chèque culture ou coupons sport...),
- l'organisation de manifestations telles que l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Pour aider la Caisse d'Entraide à poursuivre ces objectifs, et sous la condition expresse qu'elle respecte les règles de saine gestion, le CCAS lui apporte son soutien par l'attribution d'une subvention, dont le montant est fixé annuellement dans le cadre du vote du budget.

Pour l'année 2026, ce montant s'élève à trente mille euros (35 000 €).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

1. d'approuver la convention triennale 2026-2028 d'objectifs et de moyens passée entre le CCAS de Versailles et la Caisse d'entraide,
2. d'approuver l'avenant financier n°1 à cette convention correspondant à l'année 2026, attribuant une subvention de trente cinq mille euros (35 000 €) à l'association,
3. d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget du CCAS au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » sous-fonction 02 « administration générale », nature 65748 « subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé »,
4. d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 10 voix, 2 abstentions (Madame Corinne BEBIN, Madame Sylvie PIGANEAU.)

